

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **17/ 12/2016**

que la convocation du Conseil avait été faite **08/12/2016**

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

N° code postal : **25170**

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 Décembre 2016

L'an deux mil seize

Le seize décembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, PERNIN Gérard, MULIN Cyril, PERRUCHE Sylvain et COQUARD Cédric, TOITOT Salomé, FREZARD Denis et DROUHARD Roland**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : BUDGET ASSAINISSEMENT : crédit complémentaire au c/61523

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il manque des crédits au c/61523 afin de régler Franche Comté Assainissement pour un montant de 1 008 € concernant des travaux conformément au contrat. Il indique au Conseil Municipal que l'Agence de l'Eau a versé une prime épuration non budgétée au BP 2016. En conséquence, une augmentation en recette au c/741 et en dépense au c/61523 est nécessaire.

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire à savoir :

c/61523	+ 1 008.00 €
c/741	+ 1 008.00 €

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire

Frédéric REIGNNEY

Délibération rendue exécutoire le 23/12/2016

Transmise en Préfecture le 23/12/2016

Le Maire

Frédéric REIGNNEY



ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **17/ 12/2016**

que la convocation du Conseil avait été faite **08/12/2016**

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 Décembre 2016

L'an deux mil seize

Le seize décembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, PERNIN Gérard, MULIN Cyril, PERRUCHE Sylvain et COQUARD Cédric, TOITOT Salomé, FREZARD Denis et DROUHARD Roland**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL MARNAYSIEN

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par 10 voix pour :

D'accepter la modification des statuts de la communauté de communes du Val Marnaysien et demande en conséquence à Mme la Préfète de la Haute-Saône la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Marnaysien suivant document annexé.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire

Frédéric REIGNEY



DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **17/ 12/2016**

que la convocation du Conseil avait été faite **08/12/2016**

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

N° code postal : **25170**

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **16 Décembre 2016**

L'an deux mil seize

Le seize décembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, , PERNIN Gérard, MULIN Cyril, PERRUCHE Sylvain et COQUARD Cédric, TOITOT Salomé, FREZARD Denis et DROUHARD Roland**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : CONTRAT DE BUCHERONNAGE

Le Maire expose au Conseil Municipal le devis concernant les travaux de bûcheronnage présenté par les Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion représentés par M. BOZEK Jean-Luc pour un montant de 4 800 € TTC détaillé comme suit :

Abattage – façonnage – débardage des stères	32.00 / stères
---	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, autorise le Maire à signer le contrat et toutes les pièces nécessaires.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire

Frédéric REIGNEY



EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 Décembre 2016

L'an deux mil seize

Le seize décembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **17/ 12/2016**

que la convocation du Conseil avait été faite **08/12/2016**

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, , PERNIN Gérard, MULIN Cyril, PERRUCHE Sylvain et COQUARD Cédric, TOITOT Salomé, FREZARD Denis et DROUHARD Roland**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : CHEMINS DE L'EX ASSOCIATION FONCIERE

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la dissolution de l'Association Foncière de Placey, il y a lieu de transférer les voies communales dans le domaine public communal et les chemins ruraux dans le domaine privé communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, accepte le transfert des biens ci-dessous énumérés et autorise le Maire à effectuer les démarches de transfert et à signer tous les documents nécessaires :

COMMUNE DE PLACEY

Voies communales dans le Domaine Public Communal :

- | | |
|--------|------------------------|
| ZB 63 | Chemin du Verger Paget |
| ZC 146 | Chemin des Craies |

Chemins ruraux dans le Domaine Privé Communal :

- | | |
|-------|----------------------------------|
| ZA 5 | Chemin rural des champs du bois |
| ZA 13 | Chemin rural de Gressot |
| ZD 29 | Chemin rural des Planches |
| ZD 30 | Chemin rural des Terres Neuves |
| ZD 42 | Chemin rural de la Combonnotte |
| ZE 6 | Chemin rural de Derrière le Bois |

COMMUNE DE FRANEY

- | | |
|-------|---------------------|
| ZD 17 | à passer dans le DP |
|-------|---------------------|

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire

Frédéric REIGNEY



EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 Décembre 2016

L'an deux mil seize

Le seize décembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, , PERNIN Gérard, MULIN Cyril, PERRUCHE Sylvain et COQUARD Cédric, TOITOT Salomé, FREZARD Denis et DROUHARD Roland**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : CONVENTION DE TRANSFERT DU LOTISSEMENT DU DESSUS DE L'aval

Le Maire expose au Conseil Municipal que la réception du lotissement du Dessus de l'Aval a été formalisée et donne lecture de la proposition de convention de transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, autorise le Maire à signer la convention de transfert du lotissement du Dessus de l'Aval et toutes les pièces.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire

Frédéric REIGNEY



EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 Décembre 2016

L'an deux mil seize

Le seize décembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, PERNIN Gérard, MULIN Cyril, PERRUCHE Sylvain et COQUARD Cédric, TOITOT Salomé, FREZARD Denis et DROUHARD Roland**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : ASSURANCE GROUPAMA

Le Maire expose au Conseil Municipal la modification du contrat d'assurance auprès de GROUPAMA en tenant compte des nouveaux locaux communaux et assurance des bénévoles. Il précise que le tarif est reporté à l'identique du contrat précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, autorise le Maire à signer le contrat d'assurance et toutes les pièces afférentes.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNEY

